**

# COMPTE RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

1. **Chemin des Coquelicots - parcelle D 815**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MENEGHINI a vendu sa propriété en divisant en 6 lots ses terrains et son habitation desservis par un chemin d’accès privé cadastré D 815.

Par conséquent, les divers acquéreurs possèdent aujourd’hui une seule et même adresse numérotée sur la route de Mouthiers, ce qui est source de problèmes importants en termes de distribution de courrier et de rapidité d’intervention des secours. Afin de clarifier cette situation, les riverains ont écrit à la commune pour proposer d’un commun accord de nommer la parcelle D 815 « Chemin des Coquelicots », ainsi chaque riverain pourra avoir une numérotation propre.

A l’unanimité, le Conseil Municipal NOMME la parcelle D 815, « Chemin des Coquelicots ».

1. **Nouvelle charte pour la promotion de l’insertion et de l’emploi dans les marchés publics**

Dès 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d’insertion dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d’une charte, s’inscrivant dans la perspective d’application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l’agglomération.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d’ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l’emploi des publics en difficulté d’insertion : demandeurs d’emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés… Elle invite, notamment, les maîtres d’ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d’insertion imposant la réservation de 7% de la main d’œuvre nécessaire à l’exécution des marchés à des personnes éloignées de l’emploi.

Avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la Communauté d’agglomération, a été travaillée l’élaboration d’une nouvelle Charte pour la promotion de l’emploi et de l’insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de GrandAngoulême, des 38 communes de l’agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des Structures d’Insertion par l’Activité Economique.

Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d’insertion, dans un souci d’accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d’ordres publics valident le principe de promouvoir l’insertion et l’emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Le Conseil Municipal à l’unanimité APPROUVE la nouvelle Charte pour la promotion de l’insertion et de l’emploi dans les marchés publics et AUTORISE Monsieur le Maire ou la personne dûment habilitée à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

1. **École de Claix - Frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires – année 2021-2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’un enfant domicilié à Roullet est accueilli dans une classe de l’école de Claix. Il rappelle que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation de l’élève.

Le prix moyen par élève pour l’année scolaire 2021-2022 est fixé par la commune de Claix à 1 134,82€ pour la maternelle (755,08€ pour l’année scolaire 2020-2021) et à 436,24€ pour la primaire (325,45€ pour l’année scolaire 2020-2021). L’enfant de Roullet scolarisé à Claix est en classe de maternelle, la commune de Claix demande donc une participation à la commune de Roullet de 1 134,82€ au titre de l’année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal à l’unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme demandée au titre de la convention de participation avec la commune de Claix signée le 12/07/2022.

1. **Décision modificative n° 3 – Budget principal**



Le Conseil Municipal à l’unanimité VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal.

1. **Dons à la commune**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que la commune a reçu un don par chèque de 100€.

La donatrice est Madame Madeleine CARCANO, fille du Sergent Jean SOURBÉ mort au combat le 30 août 1944, lors de la libération de la commune, afin d’entretenir et fleurir la stèle de son père.

Le Conseil Municipal à l’unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l’encaissement de ce don et à l’AFFECTER à l’article 7713.

Monsieur le Maire indique qu’une photo de la stèle fleurie sera envoyée à Madame CARCANO.

1. **Versement d’un fonds de concours au SDEG16**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que deux conventions ont été proposées par le SDEG16 pour le remplacement de lanternes vétustes « Impasse du Plessis » et « Route des Ribots » pour la première, « Rue Nationale » pour la seconde. Les travaux sont pris en charge par le SDEG16, toutefois une participation communale est sollicitée dans le cadre d’un fond de concours.

Le coût des travaux envisagés est de :

 - 1 597 € HT (« Impasse du Plessis » et « Route des Ribots »)

 - 1 783,70€ HT (« Rue Nationale »)

Le Conseil Municipal à l’unanimité APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire et les plans de financement précités, DECIDE qu’il sera versé au SDEG16, à sa demande, la contribution de 841,15 € HT, et de 1 006,34 € HT, et de l’inscrire au budget et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération, en particulier les conventions pour le versement de fonds de concours au SDEG16.

1. **Convention d’objectifs 2022-2023 – Animation pause méridienne**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d’animation pendant la pause méridienne. Cette activité est réalisée par Effervescentre qui propose d’animer des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les 3 écoles de la commune :

* 2 jours (mardi et jeudi) à l’école maternelle Charles Perrault,
* Deux jours (jeudi et vendredi) à l’école élémentaire Jean-Jacques Rousseau,
* Quatre jours à l’école élémentaire Marcel Pagnol

La convention d’objectifs est conclue pour la durée de l’année scolaire 2022/2023, du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023. La commune s’engage à verser à l’association une subvention d’équilibre d’un montant maximum de 11 818€ (déduction faite de la PSO).

Le Conseil Municipal à l’unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec EFFERVESCENTRE.